

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 septembre 2021

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 19 heures le mardi 21 septembre 2021 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Monsieur Olivier EVEN, Secrétaire de séance, en présence de 17 conseillers.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 7 JUILLET 2021

1. Instauration du Compte Epargne Temps
2. Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections
3. Admission en non-valeur
4. Décision modificative n°3
5. Décision modificative n°4
6. Demande de subvention exceptionnelle championnat d'Europe de Twirling
7. Syndicat Départemental d'Energie : Effacement de réseaux BT/Infrastructures télécommunications et aménagement de l'éclairage public « rues Hent Kerello, Jean Moulin, Pierre Loti »
8. Candidature au label national « Terre Saine, communes sans pesticides »
9. Affaires diverses

Etaient présents :

MM BARS Gilles, BEUCAMP Martine, BISSON Cyril, BROCHEN Annie (arrivée à 19h20), CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, POIGNANT Julien (arrivée à 19h20), RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Absents excusés :

COLLIN Isabelle (procuration à CABIOCH QUEMENER Daniel), BELLEGOU Anne

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Olivier EVEN a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2021

Madame Le Saint rappelle à l'assemblée l'ordre du jour de cette réunion, à savoir :

1. Aménagement d'un terrain multisports et d'un parcours aventure : demande de subvention à l'agence nationale du sport
2. Revalorisation du coût d'un élève à l'école publique
3. Décision modificative
4. Avis sur l'installation classée EARL Saint gilles à Lanrodec

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

1/ Instauration du compte épargne temps (CET)

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps. Dans la collectivité, 2 agents ont été concernés en 2020 en raison de la crise sanitaire. Exceptionnellement, Il y avait possibilité d'ouvrir un CET avant le 31/12/2020 et d'instaurer les modalités ultérieurement.

La Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps(CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

La Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ De fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité :

Les bénéficiaires :

Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

Les agents exclus :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents contractuels conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les fonctionnaires ou contractuels relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique (*article 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004*)
- Les contractuels de droit privé (contrat aidés par exemple)

L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par un report des :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20,
- jours de récupération au titre de l'ARTT
- Tout ou partie des repos compensateurs (toutes heures complémentaires ou supplémentaires effectuées)

La demande d'alimentation doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de chaque année.

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Nombre maximal de jours pouvant être épargnés :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Utilisation du CET :

Chaque année, le service gestionnaire informera annuellement l'agent des droits épargnés et consommés au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuels, uniquement sous la forme de congés

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Conservation des droits à congés :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation, intégration directe
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Disponibilité
- Congé parental
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Clôture du CET:

Le CET doit être soldé et clôturer à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Monsieur Olivier EVEN, conseiller municipal, demande à vérifier que les repos compensateurs puissent alimenter le CET.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,...) seront élaborés.

2/ Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Madame Florence LE SAINT, Maire propose à l'assemblée la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, c'est-à-dire les agents de catégorie A.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 3.20
- ✓ Décide que conformément au décret n°91-875, La Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE ;
- ✓ Décide que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;
- ✓ Autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

3/ Admission en non valeur

Monsieur Stéphane MENGUY, Adjoint aux Finances explique que Monsieur BOIVIN, Inspecteur des Finances Publiques au Centre des Finances Publiques de Lanvollon, a informé la Commune de la situation de certains créanciers. Les produits constatés comme irrécouvrables par le Trésor public s'élèvent à 1 118.27 €.

Il est proposé une admission en non-valeur de cette dette envers la Commune, répartie comme suit :

- Article 6542 : 1 118.27 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances proposées par le Centre des Finances Publiques pour un montant de 1 118.27 €.
- ✓ DE PROCÉDER aux passages des écritures comptables correspondantes.

4/ Décision modificative n°3

Monsieur Stéphane MENGUY, Adjoint aux finances explique que lors de l'élaboration du budget, il avait été décidé de budgétiser 3 000 € à l'article 7391171 « Dégrèvement taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs ».

Suite à la notification de la DGFIP, il s'avère que le montant budgétisé n'est pas suffisant et qu'il donc, par conséquent, nécessaire d'abonder le compte précédemment cité.

Ainsi, après les explications données, Monsieur Stéphane MENGUY propose :

- ✓ 7391171 – Dégrèvement taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs
+ 3 000.00 €
- ✓ 022 – Dépenses imprévues
- 3 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les écritures énoncées.

5/Décision modificative n°4

Monsieur Gilles BARS, adjoint en charge de la coordination du service technique et de la voirie explique que la débroussailleuse n'est plus en état de marche et que pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de la remplacer.

Monsieur Stéphane MENGUY, adjoint aux finances, explique à son tour que le projet du city stade va nécessiter des fonds complémentaires en vue d'une réalisation globale, avec l'acquisition de jeux complémentaires.

Il convient donc de faire les mouvements de crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

Pour rappel, le projet initial comprenait le city stade et un parcours aventure. La société SDU de Guidel qui a été retenue pour la réalisation du projet, avait proposé une option avec des jeux complémentaires comme des sangles d'équilibre et un trampoline.

Monsieur MENGUY présente le projet global à l'assemblée.

Ainsi, après les explications données, Monsieur Stéphane MENGUY propose :

- ✓ Opération 84 – Services Techniques
- Article 2158/84 : + 1 000 €
- ✓ Opération 184 – City Stade
- Article 2128/184 : + 15 000 €
- ✓ Opération 89 – Acquisition de terrains
- Article 2111/89 : - 16 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les écritures énoncées.

6/Demande de subvention exceptionnelle championnat d'Europe Grâces Twirling Club

Mr Stéphane MENGUY, Adjoint aux finances, précise que l'association « Grâces Twirling Club » a fait parvenir en mairie une demande de subvention exceptionnelle pour sa qualification au championnat d'Europe.

Cette association pratique le twirling, discipline sportive associant la manipulation d'un bâton ou de pompons, des mouvements de gymnastique, de jonglage, de la danse et du théâtre : il s'agit avant tout d'un sport de compétition.

Plusieurs fois championnes de France, l'ambition des compétitrices du club était d'être qualifiée aux championnats internationaux et c'est chose faite pour 2021 car le club est qualifié au championnat d'Europe qui se déroulera en Croatie du 19 au 25 octobre 2021.

Une des compétitrices réside à Pommerit Le Vicomte, c'est pourquoi une demande de subvention exceptionnelle est faite.

Monsieur Stéphane MENGUY, propose une subvention exceptionnelle de 120 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 120 € à l'association « Grâces Twirling club » pour leur qualification au championnat d'Europe.**

7/Syndicat Départemental d'Energie : Effacement de réseaux BT/Infrastructures télécommunications et aménagement de l'éclairage public « rues Hent Kerello, Jean Moulin, Pierre Loti »

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que des travaux d'effacement de réseaux BT/infrastructures télécommunication et d'aménagement de l'éclairage public sont programmés

dans les rues « Hent Kerello, Jean Moulin et Pierre Loti ». Elle présente l'estimation réalisée par le Syndicat Départemental d'Énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ Approuve :

- Le projet d'effacement des réseaux basse tension « rues Hent Kerello, Jean Moulin, Pierre Loti » à Pommerit Le Vicomte présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 106 920.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie), (36 700.00 € en tranche 1 et 70 220.00 € en tranche 2).

La commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 39 600.00 € (13 592.59 en tranche 1 et 26 007.41 en tranche 2)

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public « rues Hent Kerello, Jean Moulin, Pierre Loti » à Pommerit Le Vicomte présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 76 400.00 € TTC (coût total des travaux majorés de 8 % de frais d'ingénierie) , (36 800.00 € pour la tranche 1 et 39 600.00 € pour la tranche 2)

La commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à 45 981.47 € (22 148.14 € pour la tranche 1 et 23 833.33 pour la tranche 2)

- Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « rue Hent Kerello, Jean Moulin, Pierre Loti » à Pommerit Le Vicomte présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 74 500.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) (34 270.00 € pour la tranche 1 et 40 230.00 € pour la tranche 2)

La commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à 74 500 € (34 270.00 € pour la tranche 1 et 40 230.00 € pour la tranche 2).

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturés à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

8/ Candidature au label national « terre saine, communes sans pesticides »

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que la commune de Pommerit Le Vicomte avait obtenu le label régional zéro phyto en 2020, en effet la commune est engagée dans cette démarche depuis 2017.

Monsieur Yves CARRE, conseiller délégué, présente au conseil municipal le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national « Terre saine, communes sans pesticides » animé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) :

- ✓ L'objectif de ce label national est de
 - Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires,
 - Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville,
 - Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.
- ✓ Les objectifs visés pour la commune de Pommerit Le Vicomte concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.
- ✓ La candidature de la commune pour obtenir le label national Terre saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la commune de Pommerit Le Vicomte depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Madame La Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, communes sans pesticides.

9/ Affaires diverses

Madame Florence LE SAINT, Maire, informe le Conseil municipal d'affaires diverses en cours.

-Leff Armor Communauté

Le PLUIh est exécutoire depuis le 24 août 2021, cependant le préfet a ordonné une révision immédiate pour le mettre en compatibilité avec le SCOTT (schéma de cohérence territoriale).

De nouvelles commissions urbanisme vont être mise en place avec de nouveaux débats, il s'agit d'un nouveau travail qui devrait prendre entre 1 an ½ et 2 ans.

Monsieur Julien POIGNANT, conseiller municipal, demande pourquoi le PLUIh exécutoire n'est pas conforme.

Madame Florence LE SAINT, Maire, répond que le PLUIh a été voté avant le SCOTT et qu'il est nécessaire de l'améliorer pour le rendre compatible.

-Travaux de la Route Départementale 32

Le chantier prévu va être retardé car le Conseil Départemental souhaite réaliser des études complémentaires du fait du mauvais état de la chaussée, notamment en agglomération. Les travaux de réfection seront réalisés au mois de mai 2022.

-Maison de santé pluridisciplinaire

Un rappel sur l'inauguration de la maison de santé qui se déroulera le 9 octobre prochain.

-Cérémonie des nouveaux arrivants

La cérémonie des nouveaux arrivants est programmée le vendredi 24 septembre 2021. Les habitants invités sont ceux qui sont arrivés sur la commune depuis le début d'année 2020. 27 foyers ont répondu positivement. Des documents sur les services proposés par la commune et Leff Armor Communauté seront distribués aux administrés.

-Repas du 11 novembre 2021

Le repas du 11 novembre n'aura pas lieu. Les élus ont cherché de nouvelles idées, un nouveau concept pour remplacer le repas. Cette année, un goûter festif serait proposé avec une animation. C'est une occasion de proposer un spectacle de qualité et surtout de passer un bon moment d'échange entre les élus et les administrés.

-Antenne Orange

La mise en service technique de l'antenne Orange sur le château d'eau aura lieu le 27 septembre 2021. La mise en service commerciale interviendra 2 à 4 semaines après, le temps pour Orange de faire des essais.

Monsieur David LE QUERRIOU, 1^{er} adjoint fait le point sur les travaux en cours dans les bâtiments communaux.

-Bibliothèque

Le remplacement des huisseries est en cours, la fin de travaux est programmée pour la fin de semaine.

-Cabinet vétérinaire

Les travaux de réfection du cabinet vétérinaire sont en cours, les anciennes cloisons ont été démolies, les nouvelles cloisons remontées, l'électricité, la peinture vont être faite. Pour fin octobre, les travaux seront terminés, le vétérinaire doit prendre possession des lieux au 1^{er} novembre 2021.

-WC à l'école maternelle

Les travaux sont quasiment terminés, il reste les cloisons à monter entre les toilettes pour permettre l'intimité des élèves.

Madame Florence LE SAINT, Maire, donne au Conseil Municipal quelques informations sur les projets en cours.

-Travaux Hent Kerello

Les travaux d'assainissement et d'eau potable se terminent. L'effacement de réseaux va débuter mi-octobre, et les travaux d'aménagement de la rue seront réalisés ensuite.

-Lotissement Liorzh An Ti

Une réunion technique est prévue le 23 septembre afin de régler les derniers détails techniques avant le dépôt du permis de construire prévu mi-octobre.

L'étude des zones humides réalisée va être envoyée au SAGE. Suite à cette étude, une nouvelle esquisse a été réalisée par le cabinet AGPU, qui a pris en compte ces nouvelles zones humides afin de les mettre en valeur. La nouvelle proposition implique la perte de 3 lots.

-City stade

Une réunion de démarrage des travaux aura lieu le 4 octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

BARS Gilles	BEUCAMP Martine	BELLEGOU Anne Absente
BISSON Cyril	BROCHEN Annie	CABIOCH QUEMENER Daniel
CARRE Yves	COLLIN Isabelle (procuration à Daniel CABIOCH QUEMENER)	CORREC Sylviane
EVEN Olivier Secrétaire de séance	JACQ Claudie	JANNIN Éric
LE QUERRIOU David	LE SAINT Florence	MENGUY Stéphane
PARANT Katell	POIGNANT Julien	RAISON Muriel
ROPERS Valérie		